Envoyé en préfecture le 15/01/2024
Reçu en préfecture le 15/01/2024
Publié le 15/01/2024
ID : 031-213101876-20240111-2024_008-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
11 janvier 2024
Acte n° **2024-008**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BOBO a donné procuration à M. PILET
Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme RIPOLL
Mme VALENTI a donné procuration à Mme BRUN
M. BARBA a donné procuration à M. BAË
M. MONROZIER a donné procuration à Mme SIMÉON

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
28

Secrétaire de séance : Mme RIPOLL Mathilde

Date de la convocation :
4 janvier 2024

Thème : 5.6 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Objet : Protection fonctionnelle de la commune demandée par Mme la Maire

M. SÉVERAC Philippe, Premier Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la commune est tenue de protéger les Élus, ainsi que les agents, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un Élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Aussi, M. SÉVERAC Philippe informe le Conseil Municipal que Mme la Maire, par courrier daté du 4 janvier 2024, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune prévue par l'article L 2123-35 du CGCT qui stipule :

"Le Maire ou les Élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les lois spéciales et le présent Code.

La commune est tenue de protéger le Maire ou les Élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des Maires ou des Élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des Maires ou des Élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'Élu décédé.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'Élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale".

Mme la Maire considère avoir été personnellement victime d'attaques nominatives au travers de tags ignominieux découverts les 8 et 12 décembre 2023 sur les murs du bâtiment voisin de la Mairie, mais également sur différents supports de la Mairie. De ce fait, elle souhaite engager toute action, notamment judiciaire, aux fins que ses droits soient respectés, et ce par le biais de son Conseil Municipal.

En conséquence, au vu de ces dispositions, M. SÉVERAC Philippe expose qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour accepter d'accorder la protection fonctionnelle de la commune à Mme la Maire.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/01/2024
Reçu en préfecture le 15/01/2024
Publié le 15/01/2024
ID : 031-213101876-20240111-2024_008-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 janvier 2024 – acte n° 2024-008 – page 2/2
Thème :	5.6 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX
Objet :	Protection fonctionnelle de la commune demandée par Mme la Maire

Entendu l'exposé de M. SÉVERAC Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	2 (*Mme Siméon et M. Monrozier*)

ARTICLE 1 : décide d'accorder la protection fonctionnelle de la commune à Mme la Maire.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 janvier 2024.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Premier Adjoint
SÉVERAC Philippe

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
RIPOLL Mathilde

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 11 janvier 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le 15 JAN. 2024